



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame Françoise MOLLIER-SABET 1ère adjointe

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 24 janvier 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 19 heures 00, Madame Françoise MOLLIER-SABET déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 30 janvier 2023		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire		X	Françoise MOLLIER-SABET
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint		X	Laurent LEGROS
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère	X		
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X		
BERENGUER Marion	Conseillère	X		
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère	X		
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du Compte-rendu de la séance du 23 novembre 2023.
- Michel OUARD est nommé secrétaire de séance.
- Subvention AIPE 2023
- Nouveaux tarifs pour le portage des repas
- Convention de gestion pour la subvention animation
- Convention de gestion du chemin rural nord de Pré Izard

- Avenant à la convention pour l'entretien et le déneigement de la gare
- Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 01 /2023 :

Objet : Subvention de fonctionnement

Rapporteur Cathy RAVACHOL

Madame RAVACHOL Présente la demande de subvention de la part de l'association AIPE pour 2023. Pour 2023, l'association demande 385 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention de 385 € de fonctionnement pour l'association AIPE
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 02 /2023 :

Objet : Nouveaux tarifs pour le portage des repas à domicile

Françoise MOLLIER-SABET

Mme Françoise MOLLIER-SABET rappelle que la mairie assure le portage de repas à domicile à destination des aînés de la commune qui en font la demande.

Mme Françoise MOLLIER-SABET indique que suite à la désignation d'un nouveau prestataire en charge de la confection des repas, les prix n'ont pas été actualisés.

Mme Françoise MOLLIER-SABET propose donc au conseil de revoir les tarifs à compter du mois de février 2023 comme suit :

- Prix unitaire du repas facturé aux particuliers via la régie de recettes communale : 6.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le tarif unitaire de 6.50 € par repas.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 03 /2023 :

Objet : Convention de gestion pour la subvention «soutien aux animation vie locale et associative »

Rapporteur Catherine RAVACHOL

Mme RAVACHOL fait part au conseil de la demande faite au Pays Voironnais pour la subvention « vie locale et associative » et précise que le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une convention de gestion.

Mme. RAVACHOL présente le projet de convention à intervenir et les obligations réciproques (animations proposées par la commune, soutien financier de la part de la CAPV).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de gestion pour le soutien aux animations.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 04 /2023 :

Objet : convention de gestion de la voie communale située au nord de Pré Izard

Rapporteur Laurent LEGROS

M. Laurent LEGROS indique que la présente convention vient fixer les modalités liées à la gestion et à l'entretien de la portion de voie communale qui permet de desservir le nord de la zone d'activités de Pré Izard à Réaumont et en transfère la gestion de l'entretien au Pays Voironnais.

M. LEGROS présente la convention à intervenir.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention de gestion du chemin rural.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 05 /2023 :

Objet : Avenant à la convention pour l'entretien de la gare

Rapporteur Laurent LEGROS

M. LEGROS fait part au conseil de la proposition d'avenant à la convention qui lie la commune avec le Pays Voironnais puis le SMMAG (suite à sa prise de compétence en 2020).

Il rappelle les prestations à la charge de la commune et présente les nouveaux tarifs proposés par cet avenant qui permettra un meilleur suivi comptable.

Prix du déneigement : 300 € par passage et participation de 1500 € par an aux frais d'astreinte.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 06 /2023 :

Objet : lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Rapporteur Catherine RAVACHOL

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par une élue et une secrétaire.

Celles-ci ont constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai d'un an suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses.

Roger LEGALL informe le conseil du déménagement de l'association Le Pic Vert prévu au mois d'avril.

Laurent LEGROS informe que la croix du Mouret est commandée et sera bientôt remplacée.

Michel OUARD informe que l'assemblée générale de l'association Réaumont Animation a eu lieu, l'association remercie la municipalité pour son soutien.

Roger LEGALL informe qu'une fête du village s'organise avec les associations locales. Elle devrait avoir lieu le 10 juin 2023.

La séance est levée à 19h38

La 1^{ère} adjointe

Françoise MOLLIER-SABET

Suivent les signatures au registre